

# Sport : une augmentation de salaire salubre !

60 euros supplémentaires au mois de septembre avant une réouverture des négociations sur le Salaire minimum Conventionnel (SMC) à la rentrée, c'est la mesure d'urgence obtenue en négociation de branche par votre syndicat CGT dans le sport. C'était indispensable pour faire face à l'inflation. Cela ne doit pas nous empêcher de continuer à mener le combat et la négociation pour la revalorisation de nos métiers.

Ce n'est qu'une mesure d'urgence, nous avons la garantie que les négociations se rouvrent en septembre.

Depuis plusieurs mois, les prix ne cessent d'augmenter. Le SMIC a été revalorisé automatiquement trois fois en moins d'un an. Du jamais vu depuis 35 ans ! Dans ce contexte, la CGT a demandé, aux côtés des autres organisations syndicales, l'ouverture de négociations salariales au niveau de la branche sport. Les dernières négociations ont permis d'obtenir la revalorisation de tous les minima conventionnels de 60 euros brut en septembre.

Ce qui donnera la grille suivante :

	Salaires brut minimaux au 01/09/2022	Taux horaire brut au 01/09/2022	Salaires net minimaux (estimation) au 01/09/2022	Taux horaire net (estimation) au 01/09/2022
SMIC brut depuis mai 2022	1645,58 €	10,85	1302,64	8,59
Groupe 1	1 651,85 €	10,89	1307,60	8,62
Groupe 2	1 696,59 €	11,19	1343,02	8,85
Groupe 3	1 808,44 €	11,92	1431,56	9,44
Groupe 4	1 905,37 €	12,56	1508,29	9,94
Groupe 5	2 128,62 €	14,03	1685,01	11,11
Groupe 6	2 644,45 €	17,44	2098,15	13,83
Groupe 7 (annuel)	37 643,05 €		29867	
Groupe 8 (annuel)	43 578,34 €		34576	

Cela ne concerne pas malheureusement tou·tes les salarié·es ! Uniquement celles et ceux qui sont payé·es au salaire minimum de leur groupe de classification (selon l'emploi occupé et les missions effectuées). Il en va de même pour les sportif·ves et les entraîneur·ses pro, qui connaissent les mêmes augmentations.

Mais les négociations salariales ne s'arrêtent pas à la branche. Elles peuvent aussi avoir lieu dans chaque structure pour augmenter réellement tous les salaires. Seule la participation et l'engagement des salarié·es peuvent peser dans ce sens auprès des employeur·ses. Salarié·es du sport, prenez contact avec vos représentant·es dans vos structures et organisez-vous au sein de la CGT du sport pour défendre vos conditions de travail et vos salaires, ou contactez-nous.

Contact : [sport@ferc-cgt.org](mailto:sport@ferc-cgt.org) ou 06.75.33.83.96

*Montreuil le 15 juillet 2022*